



Webzine

FORMATION
UNITÉ SGP
POLICE
FSMI-FO

NOUVELLE
SCOLARITÉ

**Points positifs &
Revendications UNITÉ SGP POLICE**



Les «PLUS» de la nouvelle scolarité

01

Plus de temps pour passer les cours

Les formateurs pourront davantage approfondir voire réexpliquer les notions avec les Egpx les plus en difficultés. Une formation qui ne sera plus au pas de charge laissant le temps au formateur de préparer ses cours.

Les Egpx auront des cours moins intenses, moins indigestes.

02

Plus de simulation

Les formateurs pourront davantage approfondir voire réexpliquer les notions avec les Egpx les plus en difficultés.

Pour les Egpx :

Passer l'ensemble des Egpx en simulation avant l'évaluation finale,
Plus de temps pour débriefing,
Mieux les préparer au terrain.

03

Une semaine de stage en service judiciaire

Cette semaine permettra aux Egpx de faire le lien entre la formation APJ qu'ils viennent de terminer et les 4 semaines d'OPJ.

04

Création de nouveaux cours et une déclinaison plus cohérente

Pour les formateurs, des approfondissements importants sur la caméra, la radio, la prise en main des fascicules, la prise en compte des véhicules de services, la présentation et le compte rendu à l'OPJ, Intervenir en milieu aquatique, les personnes suicidaires... L'inversion de 2 objectifs VIF et Routier

Les EGpx auront une formation plus professionnelle qui laisse le temps de découvrir et de s'approprier le matériel à disposition.

05

Renfort de psychologues dans les structures

Les formateurs auront l'assurance d'être accompagnés d'un psy lors des simulations

Les Egpx auront une analyse plus complète lors des simulations.

Revendication UNITÉ SGP POLICE pour une nouvelle formation à la hauteur de ses ambitions

FORMATEURS :

Pour UNITÉ SGP POLICE, les temps minimums d'appropriation de cette nouvelle scolarité doivent être :

- **Formateur Généraliste : 1 semaine**
- **Formateur Détenteur de la qualification OPJ : 2 semaines**
- **Formateur aux techniques de sécurité en intervention : 2 semaines**
- Pour le module 1 «OPJ», les formateurs doivent être 2 pour 20 Egpx et le face à face pédagogique ne doit pas dépasser 6h (Conditions de la formation OPJ en Formation Continue)



La nouvelle scolarité est mise en place en ne laissant qu'une semaine au formateur pour préparer ses cours (alors que la plupart sont déjà engagés : préparation dans l'urgence !) et les épreuves.

FTSI (parcours police, découverte d'arme...) ainsi que les règlements de ces mêmes épreuves sont toujours à l'écriture à la DFTSI.

Si on doit reconnaître le travail de la SDMA sur la documentation mise à disposition des formateurs, il faut absolument leur laisser un temps d'appropriation nécessaire.

La principale difficulté dans cette nouvelle scolarité est l'intégration du module 1 «OPJ» et une mise à niveau des formateurs qualifiés OPJ est indispensable.

EGPX :

Concernant les EGPX, UNITÉ SGP POLICE regrette que les externes ne puissent pas faire un stage d'une semaine en début de scolarité en commissariat pour mieux comprendre ce qu'il est attendu d'eux durant cette formation.



La première simulation de la formation doit être une simulation Recherche afin que les EgpX comprennent les principes de la simulation (avant toute micro simulation).

➡ Les EgpX vont devoir enchaîner la première partie du socle 1 (31 semaines) avec le module 1 «OPJ» (4 semaines).

Ce premier socle risque d'être lourd et fatigant, renforcé par le rythme soutenu avec l'enchaînement formation APJ/formation OPJ.

➡ La formation module 2 «OPJ» durant la FAPE sera assurée par les DZRFPN, un recrutement conséquent de formateurs OPJ est en cours.

Les responsabilités d'un OPJ étant importantes, un accompagnement de ces jeunes voir très jeunes fonctionnaires sera-t-il prévu après la FAPE?

ÉVALUATIONS :

- ➡ 500 points sur la « VACATION COMMISSARIAT »
- ➡ 300 points sur la simulation
- ➡ 100 points sur la concertation et le CR OPJ (*nouvelle répartition de ces points en cours*)
- ➡ 50 points pour la rédaction de la MC
- ➡ 50 points pour le PV



La répartition des points n'est pas encore définitive et devrait changer.

Un test grandeur nature aura lieu à l'ENP Reims le 25 avril prochain puis sur une structure plus importante (*structure et date pas encore déterminées*).

La MATIÈRE FTSI sur 200 points peut paraître sous-estimée mais il faudra prendre en compte la partie TSI notée lors de la « vacation commissariat ».

MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS :

- ➡ **MCI** : Pour renseigner la main-courante, il faut saisir les adresses locales (les vraies !) et non celles des villages de simulation. Comment va-t-on répondre à ce problème ?
- ➡ **Vacation Commissariat** : Épreuve entraînant des moyens humains importants pour sa réalisation (*attente de la journée test*).



JURY D'APTITUDE PROFESSIONNELLE :

- ➡ **JAP 1** (*vers fin du 3^{ème} mois/début du 4^{ème}*) :
 - Habilitation SIG
 - Note Minimum DCPO



➡ **SIG** : L'évaluation sera continue. Si le formateur estime qu'il n'y a pas de problème alors l'Egpx sera validé. Dans le cas contraire l'Egpx sera évalué par le CTFI (genre d'épreuve de rattrapage) qui confirmera ou infirmera. Si pas validé => JAP. (Les anciens PA restent habilités)

➡ **DCPO** : Si pour l'un des 2 DCPO, la moyenne est inférieure à la note éliminatoire du recrutement alors => JAP (quid si la première note inférieure et la seconde OK ? Débat non finalisé...).

Demande de concordance entre le tableau de notation recrutement et barème école.

JAP 2 en fonction des acquis/non-acquis

Parcours Pro :

En tenue et en binôme, notes collectives ou individuelles, à définir !

Un étalonnage sera fait dans les structures pour connaître le ratio temps/points de chaque parcours.

Gestion d'une arme : Arme propre à chaque ENP.

Contrôle écrit école 1, situation 1/2/3, durée 1 Heure (QRU/QRC/QCM) + CNS (*entre 15 et 20 minutes, pas finalisé car trop court !!!*)

Contrôle écrit école 2, situation 4/5, durée 2 heures (1 PV + (QRU/QRC/QCM)) + CNS (*entre 15 et 20 minutes, pas finalisé car trop court !!!*)

Info (MC/LRPPN/Aptitude numérique)

Devoirs et thèmes écrits par les ENP et mis dans une banque nationale.

DONC

JAP 1 : Si échec au DCPO et/ou au SIG => Redoublement (date à définir)

JAP 2 : Les autres acquis/non acquis => Commission d'harmonisation pour connaître les conséquences.

Pas de JAP si échec au CNJ

Ce qui veut dire que les évaluations chiffrées qui suivent ne permettent pas la constitution d'un dossier JAP !

Alors que se passe-t-il si un EgpX a des notes catastrophiques hormis le fait qu'il aura un mauvais classement? (À creuser)

Réponse : Rien si ce n'est un mauvais classement



BLOC OPJ EN FI :

➡ **Module 1 OPJ sur 4 Semaines**

➡ **Module 2 OPJ obligatoire sur 8 Semaines pendant la FAPE** (calé sur les 2 sessions - examen OPJ de la formation continue) :



Beaucoup d'interrogations

La seconde partie de l'OPJ est obligatoire :

-Quel est l'intérêt d'envoyer des stagiaires qui ne souhaitent pas être OPJ? Ils échoueront volontairement à l'examen. **DONC RÉSULTAT** : Investissement de l'administration pour rien (2 mois de formation ou les services vont devoir compenser l'absence des stagiaires)

-Les stagiaires seront-ils formés dans leur direction d'affectation ? Si oui, l'IDF est incapable de fournir le nombre de formateurs OPJ nécessaire (estimé à 35 formateurs OPJ supplémentaires par la DCRFPN, actuellement ZÉRO candidat dans le prochain mouvement profilé vivier Formateur OPJ...)

-Le recrutement de formateurs certifiés OPJ a-t-il été évalué ? L'administration est-elle en mesure d'affirmer qu'elle aura le nombre de personnel nécessaire pour l'application de cette formation ? Si oui, peut-on être destinataire de cette projection ? (Conséquences sur les DZ et les ENP)

-La modification de la cartographie est-elle prévue en ce sens ?

-Comment les services pallieront l'absence des stagiaires ? (Aujourd'hui un stagiaire est un effectif à part entière de son service)

-Si la formation se déroule dans une autre zone, qui prendra en charge les frais et dans quelle mesure ? (Beaucoup de stagiaires ont des charges de famille)

-Quid des futurs recrutements Formateurs FI ? Faudra-t-il être OPJ pour espérer devenir Formateur en FI ?

-En cas d'échec au bloc OPJ, le fonctionnaire pourra-t-il repasser la formation OPJ une fois affecté ?

CONCLUSION :

Cette réforme qui pourrait avoir un intérêt certain pour les personnels du CEA, **perd de sa crédibilité** au regard de la précipitation à vouloir la mettre en place trop vite !

Il demeure trop d'interrogations sur la mise en place de la formation du module 2.

Le recrutement de formateurs et l'ouverture de nouvelles structures de formation sont incontournables afin de répondre aux besoins de cette formation OPJ, mais au-delà, à l'alourdissement des plans de charge à venir.

UNE RÉFORME DE CETTE AMPLEUR NÉCESSITE D'Y METTRE LES MOYENS et toute mise en œuvre au rabais conduira indubitablement à un échec.

UNITÉ SGP POLICE avait fait une proposition de formation en Y, l'administration a fait un choix qui complexifie le dispositif.



FORMATION UNITÉSGP POLICE FSMI-FO



UNITÉSGP
POLICE
FSMI-FO

163 Av. de Galliéni
93170 Bagnolet
Tél : 09.70.68.19.09
www.unitesgppolice.com